

Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Date d'impression: 06.10.2017

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

PT 725 PLUS

Autres désignations commerciales

primaire verre-peinture

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Primaire

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: PMA/TOOLS AG
Rue: Siemensring 42
Lieu: 47877 Willich
Téléphone: +49 2154 922230
e-mail: info@pma-tools.de
Interlocuteur: Michael Münter
e-mail: msds@pma-tools.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.
Internet: www.pma-tools.de
Service responsable: Laboratoire

Téléfax: +49 2154 922255

1.4. Numéro d'appel d'urgence:Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:
+49 2154 922230 (Lundi - Vendredi 8.00h - 17.00h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

butanone

**Mention
d'avertissement:**

Danger

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer .

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P370

En cas d'incendie:

P378

Utiliser Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.

Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Date d'impression: 06.10.2017

Page 2 de 14

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme nocifs ou dangereux pour l'environnement conformément à la Directive N° 67/548/CEE ou au règlement (CE) N° 1272/2008, ni auxquelles une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire est attribuée, ni classées comme substance PBT (persistante, bioaccumulable et toxique)/vPvB (très persistante et très bioaccumulable), ni reporté dans la liste des « candidates à l'autorisation ».

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Primaire/ Colles polyuréthaniques contenant du solvant

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
78-93-3	butanone			40 - 60 %
	201-159-0	606-002-00-3	01-2119457290-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
141-78-6	acétate d'éthyle			1 -< 5 %
	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
123-86-4	acétate de n-butyle			1 -< 5 %
	204-658-1	607-025-00-1	01-2119485493-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			
79-10-7	acide acrylique			0,1 -< 1 %
	201-177-9	607-061-00-8	01-2119452449-31	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, STOT SE 3, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 2; H226 H302 H312 H332 H314 H335 H400 H411			
584-84-9	2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène			0,01 -< 0,1 %
	209-544-5	615-006-00-4	01-2119454791-34	
	Carc. 2, Acute Tox. 2, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H351 H330 H315 H319 H334 H317 H335 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. Appeler un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras. Changer les vêtements souillés ou mouillés.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

yeux: Inflammation conjonctivale chimique.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Page 3 de 14

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Poudre d'extinction.**Moyens d'extinction inappropriés**

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement de protection personnel. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Evacuer les personnes en lieu sûr. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Information supplémentaire

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Stocker dans un endroit sec.

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

température de stockage 15 - 25°C

Indications concernant le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Primaire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Date d'impression: 06.10.2017

Page 4 de 14

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
79-10-7	Acide acrylique	2	6		VME (8 h)	
		10	30		VLE (15 min)	
141-78-6	Acétate d'éthyle	400	1400		VME (8 h)	
123-86-4	Acétate de n-butyle	150	710		VME (8 h)	
		200	940		VLE (15 min)	
78-93-3	Méthyléthylcétone	200	600		VME (8 h)	
		300	900		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
78-93-3	2-Butanone; Méthyléthylcétone	Méthyléthylcétone	2 mg/l	Urine	en fin de poste

Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Page 5 de 14

Date d'impression: 06.10.2017

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
78-93-3	butanone			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	1161 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	600 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	412 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	106 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	31 mg/kg p.c./jour
141-78-6	acétate d'éthyle			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	1468 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1468 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	63 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	734 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	734 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	734 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	734 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	37 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	367 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	4,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	367 mg/m ³
123-86-4	acétate de n-butyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	48 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	7 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	12 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	3,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	3,4 mg/kg p.c./jour
79-10-7	acide acrylique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	30 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	30 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	1 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	1 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	3,6 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	3,6 mg/m ³
584-84-9	2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	0,14 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,14 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,035 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,035 mg/m ³

Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Date d'impression: 06.10.2017

Page 6 de 14

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
78-93-3	butanone	
Eau douce		55,8 mg/l
Eau de mer		55,8 mg/l
Sédiment d'eau douce		284,74 mg/kg
Sédiment marin		284,7 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		709 mg/l
Sol		22,5 mg/kg
Air		1000 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	
Eau douce		0,26 mg/l
Eau de mer		0,026 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,25 mg/kg
Sédiment marin		0,125 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		650 mg/l
Sol		0,24 mg/kg
Air		200 mg/kg
123-86-4	acétate de n-butyle	
Eau douce		0,18 mg/l
Eau de mer		0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,981 mg/kg
Sédiment marin		0,0981 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		35,6 mg/l
Sol		0,0903 mg/kg
79-10-7	acide acrylique	
Eau douce		0,003 mg/l
Eau de mer		0,0003 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0236 mg/kg
Sédiment marin		0,00236 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,9 mg/l
Sol		1 mg/kg
Air		0,0023 mg/kg
584-84-9	2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	
Eau douce		0,0125 mg/l
Eau de mer		0,00125 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1 mg/l
Sol		1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!
Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Date d'impression: 06.10.2017

Page 7 de 14

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. DIN EN 166

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Caoutchouc butyle - DIN EN 374. Remplacer en cas d'usure!

Protection de la peau

Utiliser un équipement de protection personnel.

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

DIN EN ISO 13982

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil filtrant combiné (EN 14387)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	noir	
Odeur:	Éthyl méthyl cétone	
		Testé selon la méthode
pH-Valeur:		non applicable
Modification d'état		
Point de fusion:		non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		79 °C
Point de sublimation:		non applicable
Point de ramollissement:		non applicable
Point d'écoulement:		non applicable
Point d'éclair:		-4 °C
Inflammabilité		
solide:		non applicable
gaz:		non applicable
Dangers d'explosion		
Aucune donnée disponible		
Limite inférieure d'explosivité:		1,8 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		11,5 vol. %
Température d'auto-inflammabilité		
solide:		non applicable
gaz:		non applicable
Température de décomposition:		non applicable
Propriétés comburantes		
Non comburant.		
Pression de vapeur:		250 hPa
Pression de vapeur: (à 55 °C)		430 hPa
Densité (à 20 °C):		0,98 g/cm ³
Densité apparente:		non applicable
Hydrosolubilité: (à 20 °C)		Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage:		non déterminé

Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Page 8 de 14

Date d'impression: 06.10.2017

Viscosité dynamique: (à 20 °C)	9 -19 mPa·s
Viscosité cinématique:	non applicable
Durée d'écoulement: (à 23 °C)	13s 25 mm Duse
Densité de vapeur:	non applicable
Taux d'évaporation:	non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réagit avec les : Eau (Risque d'un éclatement du récipient. Formation de: Dioxyde de carbone (CO₂).; Alcools; Amines;
Comburant, fortes

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Tenir à l'écart de: Humidité

10.5. Matières incompatibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement: Formation de: Isocyanate

Réagit avec les : Eau (Risque d'un éclatement du récipient. Formation de: Dioxyde de carbone (CO₂).)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Date d'impression: 06.10.2017

Page 9 de 14

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
78-93-3	butanone				
	par voie orale	DL50 2.600 - 5.400 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 6.400 - 8.000 mg/kg	Lapin		
	par inhalation vapeur	CL50 >5000 mg/l	Rat		
141-78-6	acétate d'éthyle				
	par voie orale	DL50 6.100 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 >20.000 mg/kg	Lapin		
	par inhalation (1 h) vapeur	CL50 200 mg/l	Rat		
123-86-4	acétate de n-butyle				
	par voie orale	DL50 >8.800 mg/kg	Rat		BASF
	dermique	DL50 >14.112 mg/kg	Lapin		OCDE 402
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 >23,4 mg/l	Rat		OCDE 403
79-10-7	acide acrylique				
	par voie orale	DL50 1.500 mg/kg	Rat		BASF
	dermique	DL50 >2.000 mg/kg	Lapin		OCDE 402
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 5,1 mg/l	Rat		OCDE 403
	par inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
584-84-9	2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène				
	par voie orale	DL50 5800 mg/kg	Rat	RTECS	
	dermique	DL50 >9.400 mg/kg	Lapin	RTECS	OCDE 402
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 0,24 mg/l	Rat	RTECS	OCDE 403
	par inhalation aérosol	ATE 0,05 mg/l			

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Page 10 de 14

Date d'impression: 06.10.2017

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
78-93-3	butanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	3.220	96 h	Tête de boule	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1.000			OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	5.091	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	daphnia pulex (puce d'eau) OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(>1.000 mg/l)		0 h		OCDE 209
141-78-6	acétate d'éthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	270 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	DIN 38412 / partie 15
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>2.000	96 h	Selenastrum capricornutum	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	164 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)	OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	2.000	4 d	Selenastrum capricornutum	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	2,4 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 211
123-86-4	acétate de n-butyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	18 mg/l	96 h	Tête de boule	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	674,7	72 h	Scenedesmus subspicatus	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	44 mg/l	48 h	Ceriodaphnia spec	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	23,2 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(356 mg/l)			Tétrahydrofurane	
79-10-7	acide acrylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	27 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,13 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	95 mg/l	48 h	Daphnia magna	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	19 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
584-84-9	2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	133 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	4.300	96 h	Chlorella vulgaris	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	12,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1,1 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(>100 mg/l)		3 h	Boue activée	OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Page 11 de 14

Date d'impression: 06.10.2017

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
78-93-3	butanone			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	>60%		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
141-78-6	acétate d'éthyle			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	100 %		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
123-86-4	acétate de n-butyle			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	83 %		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
79-10-7	acide acrylique			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	81 %		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OCDE 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9	100 %		
	On a établi la dégradabilité inhérente.			
584-84-9	2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène			
	OCDE 302 C	0 %		
	Selon nos connaissances actuelles, ce produit est inerte et non dégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
78-93-3	butanone	0,29
141-78-6	acétate d'éthyle	0,6
123-86-4	acétate de n-butyle	2,3
79-10-7	acide acrylique	0,46
584-84-9	2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	3,43

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
79-10-7	acide acrylique	3,16		
584-84-9	2,4-TDI, 2,4-diisocyanate de toluylène, diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	5		OCDE 117

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets-Produit

Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Date d'impression: 06.10.2017

Page 12 de 14


080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**


14.1. Numéro ONU: UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Solution d'enrobage
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 640D
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité dégagee: E2
 Catégorie de transport: 2
 N° danger: 33
 Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)


14.1. Numéro ONU: UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Solution d'enrobage
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Code de classement: F1
 Dispositions spéciales: 640D
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité dégagee: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Coating solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Date d'impression: 06.10.2017

Page 13 de 14

Dispositions spéciales: -
 Quantité limitée (LQ): 5 L
 Quantité dégagée: E2
 EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Coating solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3
14.4. Groupe d'emballage: II
 Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
 Passenger LQ: Y341
 Quantité dégagée: E2
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquide combustible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV): 63,7 %

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

Date de révision: 03.01.2017

PT 725 PLUS

Page 14 de 14

Date d'impression: 06.10.2017

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)